



Prise d'acte rupture du contrat de travail

Par **pulsar**, le **24/10/2014** à **15:25**

Bonjour,

Salarié depuis plus de deux ans, mon employeur refuse de me payer mes heures supplémentaires depuis plus d'un an ou ne m'en paye qu'une infime partie, depuis plus d'un an il me met de plus en plus au placard en me retirant des tâches et des responsabilités, de plus lui et mon supérieur hiérarchique n'ont de cesse de critiquer mon travail de manière injustifiée et remettent continuellement en cause ma bonne foi et bonne volonté.

Je n'ai pas arrêté de faire des efforts mais il revient toujours à la charge agitant toujours le même argument final qui est que je suis trop bien payé pour le poste que j'occupe.

Récemment il m'a proposé une rupture conventionnelle avec une indemnité légale mais pour le moins ridicule, j'ai donc refusé.

Depuis le climat est on ne peut plus insoutenable.

J'ai entendu parler de la prise d'acte de rupture du contrat de travail et je me suis un peu renseigné là dessus mais je n'arrive pas à savoir si cette procédure s'applique vraiment à mon cas.

J'ignore s'il s'agit d'une procédure courante et s'il est "dangereux" pour moi d'entamer une telle démarche vu les conséquences que cela engendre.

Je suis à la recherche de conseils ou d'expériences similaires pouvant m'aider à prendre la bonne décision.

Par **Lag0**, le **24/10/2014** à **16:09**

[citation]mon employeur refuse de me payer mes heures supplémentaires depuis plus d'un an ou ne m'en paye qu'une infime partie, depuis plus d'un an il me met de plus en plus au placard en me retirant des tâches et des responsabilités,[/citation]

Bonjour,

La mise au placard et le retrait de tâches me semble incompatible avec un grand nombre d'heures supplémentaires. J'ai donc du mal à comprendre...

Par **pulsar**, le **24/10/2014** à **16:23**

Bonjour

J'avais pour responsabilité l'organisation de mes tournées journalières et cela m'a été retiré, j'avais une carte de crédit pour les frais de fonctionnement quotidien de mon équipe mais elle m'a été retirée, j'étais l'interlocuteur privilégié avec les clients et mon employeur me demande à présent de les renvoyer systématiquement auprès de lui. Et comme je n'organise plus mes journées moi même la charge de travail demandée par mon supérieur hiérarchique ou mon patron est parfois bien supérieure à celle d'une journée normale, sans compter qu'ils n'ont souvent aucune idée de la quantité de travail à fournir pour atteindre les objectifs fixés.

Par **moisse**, le **26/10/2014** à **20:05**

Bonsoir,

La prise d'acte consiste à démissionner SOUS CE TITRE, et saisir le conseil des prudhommes avec la charge de démontrer les manquements essentiels de l'employeur à ses obligations contractuelles.

Pas de préavis, et l'employeur est obligé de vous libérer sur le champ, de vous remettre bulletin de salaire, attestations...

A vous lire, vous n'avez rien entre les mains.

La prise d'acte est considérée par Pole-emploi comme une démission jusqu'au jugement du conseil des prudhommes. Donc pas d'éligibilité aux allocations de chômage.

Vous pouvez par contre envisager de demander à ce même conseil la résolution judiciaire du contrat de travail, l'avantage est de rester dans l'entreprise, de percevoir son salaire et le cas échéant accumuler preuves, attestations...

L'inconvénient c'est l'ambiance qui peut être stressante lorsqu'on est un peu fragile car la pression et les quolibets vont s'enchaîner.